



Changement revêtement sol parties communes et nuisances sonores

Par **patlenor**, le 17/11/2012 à 16:13

Bonjour, notre copropriété discutera à la prochaine assemblée générale de la pose d'un carrelage au lieu du béton brut existant dans un couloir actuel (partie commune). Le problème est que le couloir en question est situé sous notre appartement, et plus précisément sous nos chambres, et je crains que ce soit une source de bruits (nous sommes déjà parfois réveillés la nuit par les bruits de talons).

Je voulais avoir vos avis sur les questions suivantes :

est il possible d'exiger que ce nouveau revêtement, s'il est voté, bénéficie au moins des mêmes propriétés acoustiques que l'actuel revêtement ? Dois-je demander au syndic de faire procéder, avant l'AG (dans un mois), à des nouveaux devis tenant compte de cette contrainte ?

Je précise que dans le règlement de copropriété, il est stipulé qu'un copropriétaire qui modifie la nature des sols chez lui doit s'assurer qu'il bénéficie d'un coefficient acoustique égal ou meilleur que celui du revêtement d'origine. Rien n'est dit en revanche concernant les parties communes, mais est il possible de faire jouer cette clause ? (il me semblerait juste que la copropriété s'applique les mêmes contraintes qu'elle exige de ses copropriétaires).

Dans l'attente de vos avis